



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 mars 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 8 mars 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Présidente de la Commission de consolidation de la paix

Comme le veut le mandat de la Commission de consolidation de la paix, tel qu'énoncé dans les résolutions [60/180](#), [70/262](#) et [75/201](#) de l'Assemblée générale et [1645 \(2005\)](#), [2282 \(2016\)](#) et [2558 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité, je communique ci-joint au Conseil le programme de travail provisoire de la Commission pour 2022. Afin de garantir l'exécution efficace du programme de travail, notamment d'améliorer la prévisibilité de son calendrier et de veiller à ce que le Conseil reçoive des conseils opportuns comme le prévoit sa résolution [2594 \(2021\)](#), et en vue de lui donner, à sa demande, des avis venant compléter le contenu des rapports du Secrétaire général, la Commission souhaiterait recevoir tout au long de l'année les versions préliminaires et non éditées des rapports du Secrétaire général destinés au Conseil sur certains sujets qu'elle suit avec intérêt, à savoir :

- La République centrafricaine ;
- La situation au Mali ;
- Les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel ;
- La Mission de vérification des Nations Unies en Colombie ;
- La situation au Soudan du Sud ;
- La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ;
- La situation en Afrique centrale et les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale ;
- La Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel ;
- La mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région ;
- La promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ;
- Le renforcement du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité en Afrique, et notamment sur les activités du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine ;
- Les femmes et la paix et la sécurité ;
- Les jeunes et la paix et la sécurité.



Je me réjouis de poursuivre notre collaboration afin de renforcer plus avant le rôle consultatif de la Commission.

La Présidente de la Commission
de consolidation de la paix
(*Signé*) Rabab **Fatima**

Annexe à la lettre datée du 8 mars 2022 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Présidente de la Commission de consolidation de la paix

Programme de travail provisoire de la Commission de consolidation de la paix pour 2022

1. Le présent programme de travail a été établi en application de la recommandation 4.I formulée dans l'annexe au rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa quinzième session (A/76/678-S/2022/89), selon laquelle la Commission devrait adopter un programme de travail annuel fondé sur le projet de programme d'action figurant dans son rapport annuel, dans lequel on retrouverait ses priorités relatives à des pays, régions et thèmes particuliers. Le programme de travail vise à garantir l'exécution efficace du mandat de la Commission, tel qu'énoncé dans les résolutions 60/180, 70/262 et 75/201 de l'Assemblée générale et 1645 (2005), 2282 (2016) et 2558 (2020) du Conseil de sécurité. Il a été établi à la suite d'une réunion informelle que la Commission a tenue le 4 février 2022 avec les ambassadeurs et ambassadrices de pays et de régions avec lesquels elle collabore afin de discuter des priorités pour 2022.

2. En 2022, la Commission s'appuiera sur les bonnes pratiques observées et les enseignements tirés pour mener à bien ses activités. Ses travaux seront guidés par les avis exprimés et les demandes présentées par les pays sollicitant son aide. Elle tiendra compte également des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun » à propos des demandes de collaboration que lui adressent pays et régions.

3. La Commission adoptera une approche axée sur la demande et devra être en concertation permanente avec les pays souhaitant faire part de leur expérience en matière de consolidation de la paix. En 2022, des discussions sur des activités de collaboration prévues ou possibles sont en cours avec au moins 12 pays (Burkina Faso, Burundi, Colombie, Gambie, Guinée-Bissau, Libéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Sierra Leone, Soudan du Sud, Tchad et Timor-Leste). Les principaux sujets abordés iront de la mobilisation d'un soutien politique, financier et technique pour les priorités établies en fonction de chaque contexte à la mise en commun des résultats obtenus et des enseignements tirés. Des discussions sont en cours également sur le suivi des engagements pris en faveur des activités régionales de consolidation de la paix, notamment dans la région des Grands Lacs, le golfe de Guinée, le bassin du lac Tchad, le Sahel et les îles du Pacifique. Toutes les activités de collaboration prévues, ou possibles, tiendront compte des principes et des engagements décrits ci-dessous et s'attacheront à les promouvoir.

Priorité donnée au principe d'appropriation par les pays et à l'inclusion

4. Dans le cadre de la collaboration qu'elle entretiendra aux niveaux national, régional et transversal, conformément à son mandat et sur la base du principe d'appropriation par les pays, la Commission mettra l'accent sur l'obtention de résultats et la satisfaction des besoins des pays sollicitant son concours. Les difficultés observées dans plusieurs régions du monde en matière de la consolidation de la paix risquent d'annuler les acquis obtenus au fil des ans avec son aide. Au vu de la situation, il faut non seulement réajuster l'action menée et améliorer l'efficacité de l'appui apporté, mais aussi prendre en compte les effets dévastateurs de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Guidée par une analyse orientée vers l'action, la Commission veillera à ce que l'ensemble de ses membres se mobilisent en faveur des pays avec lesquels elle collabore. Pour étendre son rayon d'action, elle devra continuellement porter son attention sur les résultats. Elle invite les pays pouvant

prétendre au mécanisme de financement du relèvement pour la consolidation de la paix du Fonds pour la consolidation de la paix à faire part de leur expérience dans le domaine de la consolidation de la paix et des résultats qu'ils ont obtenus avec l'aide du Fonds.

5. En ce qui concerne les initiatives de consolidation de la paix et les processus de paix menés au niveau de tel ou tel pays, à la demande du gouvernement concerné et avec sa participation active, la Commission continuera de soutenir les stratégies inclusives, notamment en permettant aux représentants de la société civile et du secteur privé d'exprimer leurs vues et en donnant des moyens d'action aux femmes et aux jeunes qui œuvrent en faveur de la paix.

Cohérence de l'action des Nations Unies

6. La Commission continuera de promouvoir des approches de la consolidation de la paix intégrées, stratégiques et cohérentes et note que la sécurité, le développement et les droits humains sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. Conformément à son mandat, elle continuera de servir de lien entre toutes les entités concernées des Nations Unies (notamment les organismes, les fonds et les programmes), et accordera une attention particulière aux représentantes et représentants de l'Organisation qui, sur le terrain, dirigent les activités visant à soutenir les priorités nationales en matière de consolidation de la paix, à atténuer les risques de conflit et à renforcer les capacités institutionnelles des pays concernés.

7. Pour rester informée des activités du Fonds pour la consolidation de la paix, la Commission continuera de s'employer à travailler en synergie avec lui et de communiquer régulièrement avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, les membres du Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix et les pays concernés.

8. La Commission tirera parti des bons résultats obtenus par le personnel de maintien de la paix dans les missions et accompagnera la réalisation des activités de consolidation de la paix dans le cadre des processus de maintien de la paix.

Renforcement des partenariats

9. En concertation avec les pays concernés, la Commission s'emploiera à resserrer les partenariats avec les organisations régionales et les institutions financières internationales et s'attachera à apporter aux pays touchés par un conflit une aide cohérente et fondée sur une analyse partagée. Ce faisant, elle s'appuiera sur les suggestions formulées lors de ses précédentes réunions consultatives avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Elle organisera la réunion annuelle avec le Conseil de paix et de sécurité et favorisera la coopération avec d'autres organisations régionales et sous-régionales, selon les besoins.

10. La Commission continuera de chercher des occasions de renforcer sa collaboration avec des institutions financières internationales et régionales, notamment en se rendant à leur siège et en faisant participer régulièrement les institutions financières internationales à ses discussions et à la préparation de réunions. Elle continuera également de contribuer au renforcement du partenariat entre l'Organisation et la Banque mondiale, notamment en s'appuyant sur les initiatives réussies qui ont été soutenues par le Mécanisme d'appui à l'action humanitaire, au développement, à la consolidation de la paix et aux partenariats.

11. La Commission servira de tribune pour la promotion de la coopération Sud-Sud, y compris triangulaire, en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

Promotion du financement de la consolidation de la paix

12. La Commission continuera de plaider en faveur d'un financement adéquat, prévisible et durable de la consolidation de la paix. Elle soumettra donc son avis sur la question à l'Assemblée générale et cherchera à obtenir un résultat orienté vers l'action. Elle étudiera également des moyens de promouvoir un financement souple pour les organisations locales de consolidation de la paix, notamment celles dirigées par des femmes et des jeunes, et continuera d'élaborer des stratégies en faveur d'un financement innovant.

Renforcement du rôle de liaison et de conseil

13. La Commission continuera d'améliorer la qualité et la ponctualité des propositions et des exposés qu'elle adresse à d'autres organes intergouvernementaux et instances de consolidation de la paix, notamment à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social. La nomination de coordonnateurs et coordonnatrices informels facilitera ces efforts, notamment en alignant mieux le programme de travail de la Commission sur ceux de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le cas échéant, et en renforçant le rôle de liaison de la Commission.

14. Dans sa résolution [75/327](#), l'Assemblée générale a pris note de l'importance des conseils formulés par la Commission en ce qui concerne les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. La Commission maintiendra cette pratique, comme elle est encouragée à le faire dans cette résolution.

15. La Commission organisera des dialogues interactifs informels avec le Conseil de sécurité, lui donnera des conseils lorsqu'il lui en demandera et selon que de besoin, et prendra des mesures pour donner suite à la résolution [2594 \(2021\)](#), dans laquelle le Conseil l'a engagée vivement à faciliter l'élaboration d'objectifs et de priorités conjoints avant toute transition et, à ce propos, a prié le Secrétaire général d'établir des contacts avec elle, préalablement aux rapports présentés au Conseil, en vue de faciliter la fourniture de conseils complémentaires et opportuns que celle-ci pourrait formuler à son intention.

16. La Commission organisera des manifestations conjointes avec le Conseil économique et social et renforcera encore la coopération informelle avec cette entité et ses organes subsidiaires ainsi qu'avec les conseils d'administration ou conseils exécutifs des organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans les domaines de la consolidation de la paix et du développement.

Transparence

17. La Commission recensera ses résultats et ses bonnes pratiques et améliorera sa communication externe à leur sujet. Elle se félicite que ses rapports annuels contiennent des analyses factuelles et vérifiées établies par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et engage ce dernier à continuer de lui communiquer de telles analyses.

18. Lors de ses réunions, la Commission prendra en compte le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et celui relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, tout en restant concentrée sur sa stratégie de 2016 relative aux questions de genre et sur son plan d'action de 2021 pour l'égalité des genres. Elle demande au Bureau d'appui à la consolidation de la paix de continuer à la tenir informée, chaque année, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie relative aux questions de genre, du plan d'action pour l'égalité des genres et du plan d'action pour les jeunes et la consolidation de la paix.

19. Dans le cadre de l'exécution du programme de travail pour 2022, la Présidente de la Commission et les présidentes et présidents des formations par pays se réuniront régulièrement pour se tenir informés et discuter des problèmes nécessitant une action collective, l'objectif étant de renforcer encore la cohérence au sein d'une Commission unifiée.
